

Mission
égalité



**Guide de sensibilisation
et d'information
sur les violences sexistes
et sexuelles, le harcèlement
et toute forme de discrimination**



Sommaire

Préface	p.3
Prévenir les violences sexistes et sexuelles Sur le plan juridique, de quoi parle-t-on ?	p.5 p.7
Quelques bons réflexes à adopter Pour prévenir les violences, une condition : le consentement On ne tolère pas	p.14 p.16 p.17
Je suis victime ou témoin, comment agir ? La Cellule de signalements et ses collaborations Protéger et sanctionner : les possibilités d'action de la Cellule de signalements	p.19 p.20 p.22
Le violentomètre	p.23
Violentomètre Safe prof	p.24

L'Université Bordeaux Montaigne s'engage contre les violences sexistes et sexuelles et toutes les formes de discrimination

L'Université Bordeaux Montaigne fait de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre toutes formes de discriminations une **priorité**.

La mise en place d'une stratégie globale et d'un plan d'actions en faveur de nos étudiant·e·s et de nos personnels fait partie de notre politique d'établissement puisque chacun et chacune a le droit d'étudier et de travailler dans un environnement sain, agréable, exempt de violences ou d'insécurité physique et/ou morale.

Nous nous engageons à garantir ces droits fondamentaux et à lutter contre les comportements inappropriés en menant des actions d'information, de prévention et de formation à destination de l'ensemble de notre communauté universitaire.

Il est nécessaire de sensibiliser, d'informer et de communiquer en faveur de la lutte contre toutes les formes de discriminations par le biais d'actions ciblées en fonction des publics, d'aborder les questions d'égalité, de consentement, de violences sexistes et sexuelles, les stéréotypes de genre, en associant au maximum les étudiant·e·s à ces initiatives.

Agir contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), c'est aussi prendre en charge et traiter chaque situation. Notre Université a été l'une de premières à avoir mis en place **une Cellule de signalements dédiée**, depuis 2013 et nous souhaitons renforcer son rôle et ses missions auprès de nos personnels, de nos étudiant·e·s et doctorant·e·s.

La Cellule est un lieu d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des victimes ou des témoins, qui leur garantit la plus stricte confidentialité et une aide psychologique et juridique par le biais de partenariats avec des institutions ou des associations impliquées dans ces questions.

Nous sommes toutes et tous concerné·e·s, c'est pourquoi cette charte se veut un guide de bonnes pratiques à adopter afin de prévenir et réagir face aux situations auxquelles chacun.e d'entre nous peut un jour ou l'autre être confronté.e.

Lutter contre les VSS c'est à la fois prévenir et sanctionner, mais c'est avant tout promouvoir une qualité de vie au travail et faire en sorte que chacun·e puisse évoluer dans un environnement dans lequel les règles face aux paroles ou actes intolérables soient explicites et connues de toutes et tous.

Respecter l'intégrité des personnes dans toutes les activités liées à l'Université passe par une meilleure connaissance des comportements inappropriés ou illégaux, afin de ne plus les tolérer, éviter de les reproduire ou les cautionner.

Nous sommes toutes et tous responsables et devons être vigilant·e·s.

Nos partenaires :

le Barreau de Bordeaux, le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), le centre hospitalier Charles Perrens, la Délégation départementale d'aide aux victimes de la police nationale (DDAV) et le Parquet de Bordeaux.

Prévenir les violences sexistes et sexuelles



Que dit la loi ?

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes (...) à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

Extrait de l'article 1er de la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations

Une violence sexiste est un acte préjudiciable commis contre une personne sur la base de son genre, de son identité de genre, son orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques sexuelles.

Une violence sexuelle est une forme d'agression physique à caractère sexuel ou un rapport non consenti comme le viol, où une personne cherche à imposer à autrui un comportement ou des propos de nature sexuelle.

Les violences sexistes et sexuelles recouvrent des actes, des propos et des comportements constitutifs de violences. Leurs causes sont multifactorielles et leurs manifestations également : des propos aux agissements sexistes ; du harcèlement sexuel ou moral aux agressions sexuelles et au viol.

Sur le plan juridique : de quoi parle-t-on ?

Contraventions

Les agissements sexistes

Attitudes, propos et comportements uniques ou répétés véhiculant des stéréotypes liés au sexe, dégradants ou dirigés contre une personne en raison de son sexe.



Les agissements sexistes sont sanctionnés en droit du travail et en droit de la fonction publique (article L.1142-2-1 du Code du travail et l'article 6 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : sanction disciplinaire).

L'outrage sexiste

Imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Exemple : faire des commentaires dégradants sur la tenue vestimentaire ou l'apparence physique d'un·e collègue de bureau.



L'outrage sexiste est sanctionné en droit pénal (loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles : 750 à 1500 euros d'amende en fonction des circonstances).

L'injure ou la diffamation à caractère sexiste ou sexuel

L'injure est une expression outrageante, de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait (ex : insulte).

La diffamation est une allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé, que cette personne ou ce corps soient nommés expressément ou non, s'ils peuvent être identifiés par des éléments (ex : accuser une personne d'avoir commis un acte sexiste ou sexuel sur les réseaux sociaux). Elle est prononcée soit :

- par son auteur à sa victime sans qu'aucune tierce personne ne soit présente (par exemple par SMS) ;
- devant un cercle restreint de personnes partageant les mêmes intérêts (liens professionnels), que la victime soit présente ou non ;
- publiquement : pouvant être entendue ou lue par un public étranger à l'auteur des faits, sa victime et un cercle restreint d'individus liés à ces derniers (exemple : sur les réseaux sociaux).



L'injure et la diffamation à caractère sexuel ou sexiste sont sanctionnées en droit pénal (l'article R624-4 et du Code pénal et articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : 750 à 12 000 euros d'amende en fonction des circonstances).

La diffusion de messages contraires à la décence

Diffuser sur la voie publique ou dans les lieux publics des messages contraires à la décence ; ou envoyer ou distribuer à domicile, sans demande préalable du ou de la destinataire, de tels messages.

Exemple : envoi de courriels à caractère pornographique par mail.



La diffusion de messages contraires à la décence est sanctionnée en droit pénal (article R 624-2 du Code pénal : 750€ d'amende).

Captation d'image et diffusion d'image impudique

User de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a cachées à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne. Il s'agit également de les diffuser.



La captation et la diffusion d'images impudiques est sanctionnée en droit pénal (article 226-1 du Code pénal : d'un an à deux ans d'emprisonnement et de 15 000 à 30 000 € d'amende selon les circonstances).

Exhibition sexuelle

Imposer à la vue d'autrui tout ou partie de son corps dénudé, dans un lieu public ou privé mais accessible à la vue du public. Il s'agit également de la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé, dans le même contexte.



L'exhibition sexuelle est sanctionnée en droit pénal (article 222-32 du Code pénal : un à deux ans d'emprisonnement et 15 à 30 000 € d'amende selon les circonstances).

Harcèlement sexuel

Le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est également considéré comme étant du harcèlement sexuel : lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée. Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Par ailleurs, est assimilé au harcèlement sexuel : le fait de faire pression, même une seule fois, sur une personne dans le but réel ou supposé d'obtenir des actes sexuels. C'est ce qui est couramment appelé « chantage sexuel » que la loi assimile à du harcèlement : imposition d'actes sexuels en échange d'un emploi, d'une promotion, d'un maintien d'avantages ou au contraire pour éviter des sanctions.



Le harcèlement sexuel est sanctionné en droit du travail (article L 133-1 du Code général de la fonction publique : sanction disciplinaire) et en droit pénal (articles 222-33 I et 222-33 II du Code pénal : deux à trois ans d'emprisonnement et 30 à 45 000 € d'amende selon les circonstances).

Agression sexuelle

Le fait d'imposer à une personne, par violence, contrainte, menace ou surprise ; le fait de subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ou de procéder sur elle-même à une telle atteinte.



L'agression sexuelle est sanctionnée en droit pénal (article 222-22-2 du Code pénal : 5 à 10 ans d'emprisonnement et 75 à 150 000 € d'amende selon les circonstances).

Cyberharcèlement

Le cyberharcèlement s'effectue par internet (sur un réseau social, un forum, un jeu vidéo multijoueurs, un blog...). Il peut s'agir de publications sur une plateforme publique (par exemple, un forum) ou d'échanges privés (par exemple, sur la messagerie privée d'un réseau social). Il peut prendre plusieurs formes :

- Intimidations, insultes, moqueries ou menaces, propagation de rumeurs, piratage de comptes et usurpation d'identité digitale ;
- Création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'une personne ;
- Publication d'une photo ou d'une vidéo de la victime dans une situation compromettante ou dégradante.



Puni par la loi : d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans

Harcèlement moral

Ce délit se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements pouvant entraîner une dégradation de ses conditions de vie. Cela se traduit par une détérioration de la santé physique ou mentale de la victime. Plusieurs agissements peuvent être considérés comme des faits de harcèlement moral.

Il peut être caractérisé :

- lorsqu'une personne subit de tels propos ou comportements de la part de plusieurs individus qui se sont concertés, sans que chacun d'entre eux agisse de manière répétée ;
- lorsqu'une personne subit de tels propos ou comportements, venant de plusieurs individus qui ne se sont pas concertés mais qui savent que cette personne a déjà été victime de tels agissements.



Le harcèlement moral est un délit punissable : d'un an de prison et de 15 000 € d'amende Cette peine peut être portée à 2 ans de prison et 30 000 € si la victime a subi une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours.

Crimes

Viol

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise (pénétration buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet).



Le viol est sanctionné en droit pénal (article 222-23 du Code Pénal : 10 à 30 ans de réclusion criminelle).

Où et quand peuvent avoir lieu les violences sexistes et sexuelles ?

Les violences sexistes et sexuelles peuvent avoir lieu :

- Pendant les cours, dans une salle ou un amphithéâtre
- Dans tous les espaces de la vie universitaire : couloirs, bibliothèque, toilettes, cafétéria, restaurant, bureaux des personnels administratifs ou technique ou des enseignant·e·s
- Pendant des voyages universitaires, des missions, des stages
- Lors de soirées universitaires, de pots de fin d'année
- Pendant la pratique d'activités sportives ou associatives
- Sur le trajet de l'université
- Dans un domicile (qu'il s'agisse ou non d'une résidence étudiante, chez un·e enseignant·e)
- Par Internet, par courriel, ou sur les réseaux sociaux.

[Cliquez ici](#) pour visionner une vidéo sur les VSS



Quelques bons réflexes à adopter

Chacun.e d'entre nous doit être acteur et actrice de cet engagement au quotidien : que ce soit dans les paroles, les actes, les attitudes.

OSONS DIRE

NON

Le seul responsable est l'agresseur.

Aucune tenue, aucune parole ou comportement ne peut justifier une agression.

Elle n'a
qu'à s'habiller
autrement !

Qu'est ce
qu'elle faisait là
à cette heure-
ci ?

Trop souvent, les victimes de violences sexuelles sont d'abord suspectées d'être responsables des violences subies : par leur tenue vestimentaire, leurs paroles, leur comportement, elles sont accusées d'avoir « provoqué » leur agresseur. **C'est faux bien sûr !**

Il faut rappeler qu'il n'y a qu'un seul coupable: l'agresseur. Il est responsable de ses actes et souvent en position de supériorité hiérarchique ou symbolique, il a tout à fait conscience de ce qu'il fait.

Pour prévenir les violences, une condition :

le consentement

Les violences sexistes et sexuelles reposent sur l'imposition d'un acte ou d'un propos envers une personne. Dans ce cas, le consentement de cette personne n'est pas sollicité, ni respecté.

À retenir :

Le consentement doit être exprimé clairement, par exemple en disant "oui".

Le silence ne vaut pas consentement. Seul un « oui » vaut consentement.

Un « non » ou un "peut-être" ne constituent pas un consentement. Le consentement doit être demandé clairement.

Une personne peut consentir à un acte et en refuser un autre qui découle du premier. À tout moment, une personne peut changer d'avis et retirer son consentement. Elle peut refuser de poursuivre un acte même si elle en est à l'origine; elle peut consentir une fois à un acte mais le refuser ensuite.

[Cliquez ici](#) pour visionner une vidéo sur le consentement



CONSENT
IT'S SIMPLE AS TEA

Oh ça va,
c'était pour
rigoler !

Nombre de faits qui relèvent du harcèlement sexuel sont communément considérés comme des blagues, comme de l'humour grivois, potache, sans conséquence. Or, ces propos ou ces comportements créent un environnement hostile, malsain et dégradant pour qui les subit et à ce titre ils sont interdits par la loi.

Non, imposer des propos ou des comportements à caractère sexuel à quelqu'un n'est pas une blague !

On ne tolère pas



- Les réflexions déplacées, de nature sexuelle, explicites ou non.
- Les réflexions sur la tenue, le maquillage, l'apparence physique.
- Les regards appuyés, dévisager de haut en bas pour mettre l'autre mal à l'aise.
- Les propositions de la part d'un.e professeur.e d'aller parler d'un cours dans un café, d'aller boire un verre pour discuter de sa thèse, à l'extérieur ou à son domicile.
- Les questions personnelles de nature sexuelle ou confidences sur sa vie sexuelle.
- Les gestes déplacés de nature sexuelle (main sur la cuisse, caresse sur l'épaule, sur la joue, dans le dos, dans les cheveux, baiser dans le cou...) imposés sans le consentement explicite.
- Les propositions insistantes (pour sortir, boire un verre, dîner...).
- Le chantage à des fins sexuelles.
- Les mails ou les SMS inappropriés envoyés à des étudiant·e·s, BIATTS, ou enseignant·e·s.

Je suis victime ou témoin, comment agir ?

Vous êtes victime ou témoin d'actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, de comportements ou d'injures sexistes ?

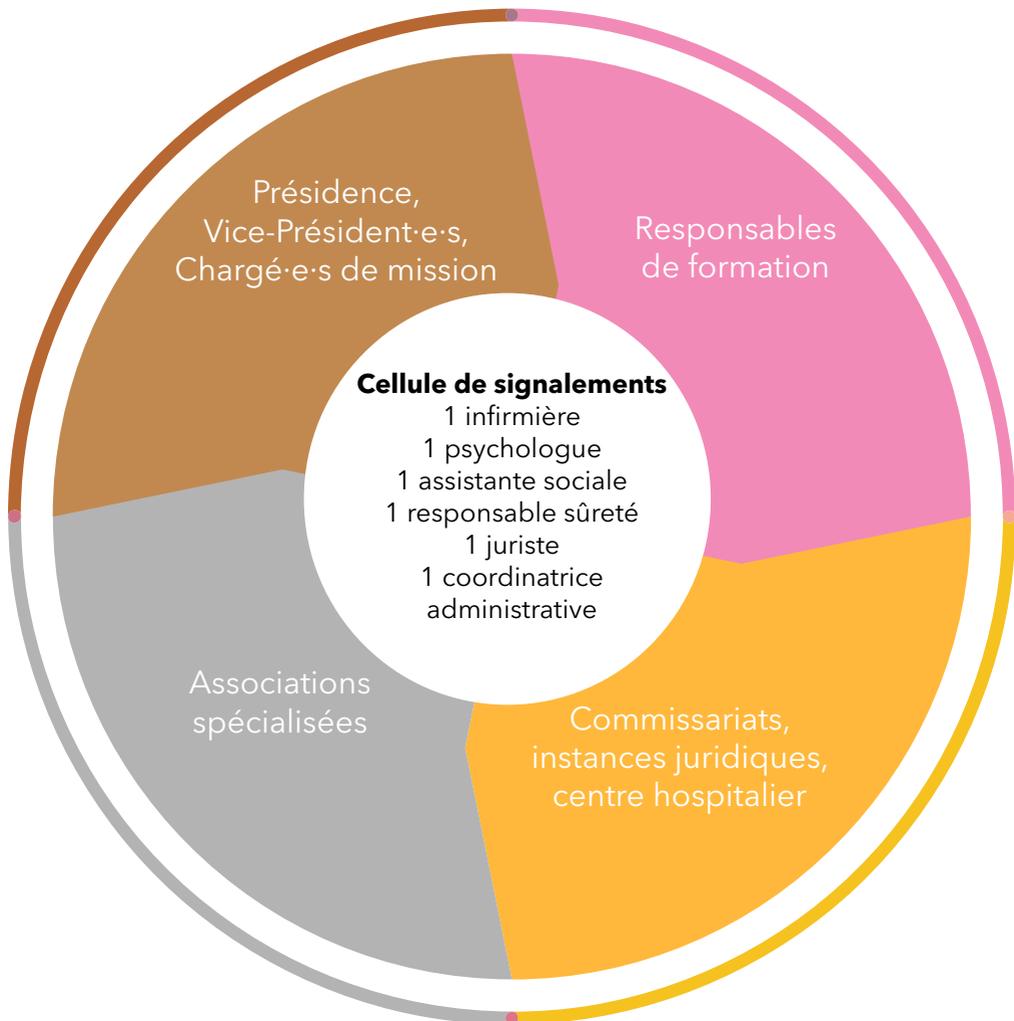
Vous n'êtes pas seul·e.

À l'Université Bordeaux Montaigne, il existe un **dispositif confidentiel** à l'attention des personnels et des étudiant·e·s : **la Cellule de signalements**.

C'est un lieu d'écoute, d'orientation et d'accompagnement.

Composée d'une équipe restreinte de professionnel·le·s formé·e·s, la Cellule assure le respect de l'anonymat, une prise en charge et un suivi personnalisé.

La Cellule de signalements et ses collaborations



Je souhaite faire un signalement :

- Je peux solliciter un membre de la Cellule.
- Je contacte la Cellule par mail : cellule-signalements@u-bordeaux-montaigne.fr

TOUTE victime doit être écoutée, entendue, soutenue dans le respect de son anonymat si elle le souhaite.

Que se passe-t-il par la suite ?



Protéger et sanctionner : les possibilités d'action de la Cellule de signalements :

- Accompagnement psychologique ou juridique des victimes : psychologues, associations, avocats spécialisés.
- Mesures de protection prises par la présidence de l'université : adaptation du poste de travail, du lieu de travail, des mesures conservatoires d'éloignement
- Traitement des signalements : ouverture d'une enquête administrative, déclenchement d'une section disciplinaire
- Déclenchement de l'article 40. L'article 40 du Code de Procédure Pénale est un signalement au Procureur (avec l'accord de la victime).

En effet « *tout agent public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime et d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au Procureur de la République et de transmettre à ce magistrat des renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs* ».

Contactes extérieurs :

- CIDIFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) [Consulter le site Internet](#)
- Planning familial Bordeaux - [Consulter le site Internet](#)
- Maison des femmes Bordeaux - [Consulter le site Internet](#)
- Girofard Bordeaux - [Consulter le site Internet](#)
- Elucid (réseau d'accès aux droits pour les personnes victimes de discriminations) : elucid@mairie-bordeaux.fr
- Numéro national violences faites aux femmes : 3919
- SAMU : 15 / Police secours : 17
- Stop harcèlements : 3018
- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114
- Numéro national de prévention au suicide : 3114
- Ne frappez pas : 0 801 901 99



Le violentomètre

Mission égalité, lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
APPELEZ LE
3919
*Numéro gratuit

BESOIN D'AIDE ?
Contactez la cellule de signalements
cellule-signalements@u-bordeaux-montaigne.fr

Le violentomètre

Le violentomètre est un outil d'aide à la qualification et au repérage de la violence. Présenté sous forme de règle, il rappelle ainsi ce qui relève ou non des violences à travers une gradation colorée.

<p>✓ Tu profites, ta relation est saine quand il ou elle...</p>	Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts	1
	Accepte tes ami·e·s et ta famille	2
	A confiance en toi	3
	Est content quand tu te sens épanouie	4
	S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble	5
	T'ignore plusieurs jours quand il est en colère	6
<p>! Tu es vigilant·e, tu dis STOP. Il y a de la violence quand il ou elle...</p>	Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose	7
	Rabaisse tes opinions et tes projets	8
	Se moque de toi en public	9
	Te manipule	10
	Est jaloux et possessif en permanence	11
	Fouille tes textos, mails, applis	12
	Contrôle tes sorties, habits, maquillage	13
	Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes	14
	T'isole de ta famille et de tes proches	15
	T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches	16
<p>— Tu te protéges, tu demandes de l'aide, tu es en danger quand il ou elle...</p>	«Pète les plombs» lorsque quelque chose lui déplaît	17
	Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe	18
	Menace de se suicider à cause de toi	19
	Te touche les parties intimes sans ton consentement	20
	Menace de diffuser des photos intimes de toi	21
	T'oblige à regarder des films pornos	22
	T'oblige à avoir des relations sexuelles	23
	Te menace avec une arme	24

Violentomètre Safe prof - Relation profs / élèves à l'Université

Conçu par Nous toutes UPEC (Université Paris Est Créteil)

Safe Prof

Mission égalité, lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles





BESOIN D'AIDE ?
Contactez la cellule de signalements



APPELEZ LE
3919
Appel gratuit et gratuit.

1	Enseigne et échange avec tou-te-s les étudiant-e-s	✓ Ton prof est safe quand il...
2	Te conseille, te corrige, te soutient dans tes études	
3	Sait écouter les demandes et te redirige vers les services dont tu as besoin	
4	Te recommande à des collègues	
5	T'emmène boire un verre avec des conversations hors cadre	
6	Te parle de sa vie privée, t'invite à des événements d'ordre personnel	
7	Passé d'un comportement de proximité à l'indifférence	
8	Insiste pour que tu ailles chez lui	
9	Te dit qu'il est tombé amoureux, que ça ne lui est jamais arrivé	
10	Te fait du chantage	! Ton prof est suspect quand il...
11	Se moque de toi, te dévalorise	
12	Te tient des propos à connotation sexuelle, te met la main sur la cuisse	
13	Engage une relation intime avec toi	
14	Te dit que sans lui, tu n'y arriveras pas dans tes études	
15	T'isole, t'éloigne de tes proches	
16	Te demande de garder le secret ou menace de révéler votre relation	
17	Menace de détruire ta carrière ou tes études	
18	Dirige ta thèse en t'imposant des relations sexuelles	
19	Te frappe, te menace avec une arme	! Ton prof est dangereux quand il...



Contacts à l'Université

- Cellule de signalements : cellule-signalements@u-bordeaux-montaigne.fr
- Chargée de mission égalité, lutte contre les discriminations et les VSS - Mélanie Moreau-Lebert : melanie.moreau@u-bordeaux-montaigne.fr
- Permanence juridique gratuite (pour les étudiant-e-s) sur rendez-vous, une fois par mois : mission-egalite@u-bordeaux-montaigne.fr